

**CONSEIL DES SITES DE CORSE**  
**FORMATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**  
**Séance du jeudi 7 avril 2022**

*8- Projet d'espaces boisés, commune de Calcatoggio*  
*Demandeur : commune de Calcatoggio*  
*Rapporteur : DDT de Corse du Sud*

M. Jean-Marie DEFRANCHI, adjoint au maire de la commune de Calcatoggio assiste à cette séance

**M. Cédric BOUYRIE** (DDT 2A) présente ce dossier.

### Historique de la procédure

Suite à l'annulation de son document d'urbanisme par le Tribunal Administratif en date du 30 juin 2011, confirmé par le Conseil d'État le 18 avril 2012, la commune de Calcatoggio a, par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2014, prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. C'est donc dans le cadre de cette élaboration que la commune a procédé au classement des boisements les plus significatifs de son territoire. Le conseil des sites a rendu, le 14 octobre 2016, un avis favorable à cette proposition de classement. Aujourd'hui la commune propose une mise à jour de ce classement avec des réductions à la marge.

À cet effet, le conseil municipal autorise le maire à saisir le Conseil des Sites de Corse en vue d'obtenir votre avis conformément aux dispositions de l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente saisine.

### Le contexte réglementaire

La commune a, en application de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la faculté de « classer en espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, [...]. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

Lorsqu'il s'agit d'une commune littorale, le plan local d'urbanisme doit, aux termes de l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme, classer en espaces boisés, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs, après consultation du Conseil des Sites.

Dans cette hypothèse, il convient d'analyser parmi les critères de délimitation, outre la configuration des lieux, le caractère du boisement à savoir l'importance quantitative (nombre, boisement total ou partiel) et qualitative (espèces).

Les ensembles boisés ne sont pas obligatoirement des espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme.

De même les zones boisées répondant aux critères des espaces remarquables et caractéristiques ne seront pas toujours inclus dans les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes.

En cas de déclassement d'espaces boisés classés, le déclassement doit, en vertu du parallélisme des formes, intervenir en respectant les mêmes procédures que celles qui ont prévalu lors de son classement, c'est-à-dire, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites.

C'est dans ce cadre que le Conseil des Sites est consulté préalablement à l'arrêt du projet de PLU. Le PLU distinguera les EBC classés en application de l'article L. 121-7 de ceux classés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

### Etat des lieux et évolution des EBC

Calcatoggio est une commune de la vallée de la Cinarca, sa superficie est de 2265 hectares. Son territoire est de type rural mais également littoral puisqu'il s'étend jusqu'au golfe de Sagone.

La végétation présente est composée majoritairement d'espace de réserve (petit et haut maquis) et de peuplements forestiers (forêts et landes arborées) ainsi que de châtaigneraies et d'oliveraies. Le périmètre de protection (ZNIEFF I) est à 7,5 km du village ce qui réduit le risque environnemental, il se situe à la pointe ouest du territoire en contrebas du Monte Sant'Agnelu.

Le projet de modification des Espaces Boisés Classés présenté aujourd'hui réduit leur surface de 12,44 hectares le classement présenté en 2016 (516 ha en 2016, pour 503 ha en 2022). La modification des EBC porte sur 5 secteurs.

Tableau récapitulatif de l'évolution des EBC

N°	Lieu-dit	EBC initial(Ha)	Caractéristiques	EBC PLU (Ha)	Principaux motif de déclassement
1	Ancône	58,23	Chênes verts – maquis haut d'arbousiers - matorral Lignes de crêtes et piémonts littoraux en bordure d'une zone résidentielle	57,30	Extension des prairies
2	Orcino	72,52	Vallon et versant d'un ruisseau secondaire littoral – chênes, osiers et plantes d'habitat humides en fond de vallon – Maquis haut de chênes verts	70,10	Constructions, coupe-feu et activités agricoles
3	Cardiccia Murtetu	49,96	Vallon du ruisseau secondaire littoral qui débouche sur la plage de Stagnone ; reliefs en bordure de la RD81 – chênes verts, maquis, rypisylve étroite	49,40	Retrait de l'emprise du camping.
4	Liscia	26,16	Embouchure et lit mineur de la Liscia et affluents – ripisylve d'aulnes et osiers – prairies -	19,30	Présence de prairies exploitées
5	Confluence affluents Fiuminellu - Mulinellu	20,37	Confluence de deux affluents de la Liscia	18,70	Présence de prairies exploitées
6	Confluence affluents Aghialza-Pruneta	29,30	Confluence de 3 affluents de la Liscia sur les piémonts moyens entre le village et le littoral ; boisements de chênes verts sous le village.	29,30	Aucune modification
7	Village	1,49	Chênes verts à l'entrée du village ; anciens jardins abandonnés, clairières de fougères	1,49	Aucune modification
8	Pinzu - U Valdu Col San Bastianu	257,60	Lignes de crêtes en amont du village, ligne de partage des eaux Yeuseraie dense entrecoupée d'anciennes châtaigneraies ; masse rocheuse éparses en lignes de crêtes.	257,60	Aucune modification
<b>Total</b>		<b>515,63</b>		<b>503,19 ha</b>	<b>-12,44 ha</b>

## Analyse des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de réduction des EBC porté par la commune est présenté comme une mise en cohérence.

Cette réduction d'EBC est à appréhender au regard des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (Espaces du PADDUC et espaces à potentialité agricole issus du classement de la SODETEG).

### 1) modification de l'EBC n°1

Les parcelles affectées par la modification de l'espace boisé correspondent à la mise en cohérence avec l'occupation réelle des terrains, suite à l'extension des prairies en ligne de crête. Elles représentent une surface de déclassement de 0,93ha

### Consistance du projet de déclassement

Ancône						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (Ha)	Classement (ha)	Variation (Ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
1	58,23	0,93	0	-0,93	Extension des prairies	57,30

Observations :

#### → *Espaces PADDUC :*

Les zones concernées sont de même type que le reste de l'EBC 1, il s'agit très majoritairement de maquis et landes arborées classés en ENSP et ERC, ainsi que d'une petite surface de prairie classée en ESA.

Retrait sur un espace de type pastoral et dans une moindre mesure sur un ESA.

#### → *Espaces à potentialité agricole SODETEG :*

Les surfaces sont également classées en espace de réserve (maquis) ou peuplements forestiers (chênes verts) mais une des zones se trouve en continuité d'une prairie exploitée et déclarée au RPG2021. Pour cet espace cela semble justifié de retirer le classement EBC et permettre ainsi une utilisation agricole.

Retrait sur un espace agricole déclaré de type peuplements forestiers et dans une moindre mesure sur un espace agri 1981.

### 2) modification de l'EBC n°2

Les parcelles affectées par la modification de l'espace boisé correspondent à la mise en cohérence avec l'occupation réelle des terrains :

- présence de construction ou jardins d'agrément vers Orcino-Ancône
- travaux agricoles en amont
- activités agricoles

Elles représentent une surface totale de 2,43ha

### Consistance du projet de déclassement

Orcino						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (ha)	Classement (ha)	Variation (ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
2	72,52	2,43	0	-2,43	Extension des prairies	70,10

Observations :

→ Espaces PADDUC :

Près du lieu-dit « Prunu » les zones concernées par le retrait sont classées notamment en ENSP. La partie haute de la zone retirée près du lieu-dit « Spontomato » appartient davantage à l'ensemble de boisement de l'EBC 5.

Retrait sur un espace de type pastoral.

→ Espaces à potentialité agricole SODETEG :

Cette zone est classée en peuplements forestiers (maquis et landes) , pour la partie est « Prunu » il s'agit de chênes verts alors que la partie ouest « Spontomato » est classée en forte potentialité de type cultivable. Il s'agit d'une prairie exploitée mais non déclarée au RPG qui se trouve à environ 100 mètres des habitations.

Retrait sur un espace agricole de type espace de réserve et peuplements forestiers et forte potentialité type cultivable.

5) modification de l'EBC n°5

Les parcelles affectées par la modification de l'espace boisé permettront la mise en cohérence avec l'occupation réelle des terrains : des prairies exploitées dans un versant qui tendait à se refermer. Elles représente une surface de 1,67ha (en rouge)

Consistance du projet de déclassement

Fluminelu – Mulinellu : confluence des affluents						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (ha)	Classement (ha)	Variation (ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
5	20,37	1,67	0	-1,67	Extension des prairies	18,70

Observations :

→ Espaces PADDUC :

Près du lieu-dit « Prunu » les zones concernées par le retrait sont classées notamment en ENSP. La partie haute de la zone retirée près du lieu-dit « Spontomato » appartient davantage à l'ensemble de boisement de l'EBC 5. Retrait sur un espace de type pastoral.

→ Espaces à potentialité agricole SODETEG :

Cette zone est classée en peuplements forestiers (maquis et landes) , pour la partie est « Prunu » il s'agit de chênes verts alors que la partie ouest « Spontomato » est classée en forte potentialité de type cultivable. Il s'agit d'une prairie exploitée mais non déclarée au RPG qui se trouve à environ 100 mètres des habitations.

Retrait sur un espace agricole de type espace de réserve et peuplements forestiers et forte potentialité type cultivable.

6) EBC n°6

aucune modification

Aghiaiza – Pruneta : confluence affluents						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (ha)	Classement (ha)	Variation (ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
6	29,30	0	0	0	Sans objet	29,30

### 7) modification de l'EBC n°7

aucune modification

Village						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (ha)	Classement (ha)	Variation (ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
7	1,49	0	0	0	Sans objet	1,49

### 8) modification de l'EBC n°8

aucune modification

Pinzu - U Valdu - Col San Bastianu						
N°	EBC initial (ha)	Déclassement (ha)	Classement (ha)	Variation (ha)	Principaux motif de déclassement	Surface EBC PLU (ha)
8	257,60	0	0	0	Sans objet	257,60

### Conclusion :

Le projet de classement actualisé porte sur une réduction de 12,4 ha.

Au titre des espaces du PADDUC, les EBC déclassés correspondent majoritairement à des ENSP. On trouve également quelques ESA.

Au titre des espaces de potentialité agricole de la SODETEC, les EBC déclassés correspondent majoritairement à des espaces à forte potentialité agricole et quelques peuplements forestiers et espace de réserve.

La réduction la plus importante (6,86 ha) concerne le secteur EBC n°4, à savoir la zone en bordure de la « Liscia ». Cette réduction qui ne semble pas impacter la ripisylve classée en espace de réserve, vise à prendre en compte la présence de prairies exploitées classées en ESA.

Le projet de classement des Espaces Boisés Classés présenté par la commune de Calcatoggio a pour objectif de prendre en compte les activités agricoles existantes ou potentielles, ainsi que de mettre en cohérence le classement avec la réalité du terrain. Il maintient les essences végétales les plus importantes.

**M. BOUYRIE** signale que la DDT a une remarque sur la proposition de déclassement d'une petite partie de l'EBC 4 (entourée en jaune sur la présentation). Il s'agit d'un espace boisé qui n'a pas beaucoup de potentialité agricole et qui n'est pas déclaré. Par conséquent sur cette partie de l'EBC 4, le déclassement ne paraît pas justifié et la DDT propose de le retirer.

En l'absence d'autres observations, **M. DORANTE** appelle les membres du conseil des sites à voter.

*Avis du conseil des sites de Corse*

*Le conseil des sites de Corse rend un avis favorable à l'unanimité,  
à la demande de déclassement d'espaces boisés classés  
avec la réserve émise par la DDT sur le déclassement de la partie boisée de l'EBC n°4  
sollicitée par la commune de Calcatoggio*